

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016**

**2016 DASES 172 G** – Subvention (34 000 euros) et convention avec l'association AURORE (15 e) pour son CHRS SILOE (9 e)

**M. Bernard JOMIER et Mme Dominique VERSINI, rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3211-1, L3411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 25 octobre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose de signer une convention annuelle avec l'association AURORE pour son CHRS SILOE dans le cadre de l'accueil, le suivi et l'hébergement de personnes précarisées ayant des problèmes d'addictions ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER et Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association AURORE (2541) 1/3, rue Emmanuel Chauvière à Paris 15<sup>ème</sup>, pour son CHRS SILOE – 5, rue Victor Massé (9<sup>e</sup>), fixant à 34 000 euros le montant de la subvention attribuée au titre de l'exercice 2016.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 017, rubrique 562, nature 6568 du budget de fonctionnement 2016 du Département de Paris et des exercices ultérieurs sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**